



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)****Vingt-troisième session**

Genève, 24 février 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième
session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 24 février 2020 à 9 h 30,
dans la salle XXVII.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=5nt8tS> ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html). Le formulaire d'inscription est à renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- b) Appendice 1C ;
 - c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC) ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
- 3. Amendement à l'article 14.
 - 4. Système TACHOnet.
 - 5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union Européenne.
 - 6. Questions diverses.
 - 7. Date et lieu de la prochaine session.
 - 8. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/52

2. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

À la session précédente, le Groupe d'experts a examiné le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3 et y a apporté quelques modifications. Le secrétariat, comme il y a été invité, a incorporé ces modifications et publié le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.4. À la session en cours, le Groupe sera invité à poursuivre le débat sur ce thème.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.4

b) **Appendice 1C**

À la session précédente, le Groupe d'experts a examiné les documents informels n°s 1 et 2 (octobre 2019), soumis par la Commission européenne, y a apporté quelques modifications et a prié le secrétariat de publier les documents révisés. Dans ce contexte, le secrétariat a établi les documents informels n° 1/Rev.1 et n° 2/Rev.1 (octobre 2019) pour examen à la session en cours. La Commission européenne sera invitée à revenir sur quelques questions qui subsistent dans ces documents.

Document(s) :

Documents informels n° 1/Rev.1 et n° 2/Rev.1 (octobre 2019)

c) **Communications spécialisées à courte portée (DSRC)**

À la session précédente, dans le cadre des discussions portant sur le document informel n° 2 (octobre 2019), en particulier sur la note ** de la rubrique D4 du tableau 14.1 (p. 16), le Groupe d'experts est tombé d'accord sur le fait que le dispositif DSRC de l'unité embarquée sur le véhicule n'était activé que quand il recevait un signal envoyé au moyen d'appareils DSRC en bord de route. Il a également été informé que le dispositif DSRC de

l'unité embarquée sur le véhicule répondait avec la même force que celle qu'il recevait des appareils DSRC en bord de route. À la session en cours, la Fédération de Russie sera invitée à proposer une version modifiée du texte pour tenir compte de ce qui précède en relation avec la note explicative ** de la rubrique D4.

d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre son débat sur ce thème.

3. Amendement à l'article 14

En réponse au souhait exprimé par le Gouvernement égyptien de voir modifier l'article 14 (pour que son pays puisse adhérer à l'AETR), le secrétariat rappellera au Groupe d'experts qu'il faut qu'une Partie contractante à l'AETR soumette officiellement une proposition d'amendement.

4. Système TACHOnet

La Commission européenne sera invitée à présenter le document paru sous la cote ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.2.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.2

5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union Européenne

À la session précédente, le Groupe d'experts a réaffirmé qu'il était déterminé à achever le projet d'appendice 1C le plus vite possible. Il sera invité à faire part de l'état d'avancement de ses travaux.

6. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

7. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 15 juin 2020, au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 23 mars 2020.

8. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.